Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_10_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 fév[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉL[illegible]

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 19 **Nombre de votants :** 21

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, André Creff.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon.
N'ont pas pris part au vote : Yves Jézéquel, président de l'association, Yvon Ropars, co-organisateur de concerts avec l'association.
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.10.2026
Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Léon Art Jazz

Madame Catherine Gourmelon, adjointe à la culture, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Léon Art Jazz.

2/ Que cette aide a pour objectif de permettre à l'association d'anticiper ses engagements pris pour la programmation artistique 2026 et de solder les frais engendrés en 2025. Elle contribuera à la rémunération des artistes et à l'organisation des événements de l'association qui participe au dynamisme et à la diversité culturelle de la commune.

L'adjointe entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Alloue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Léon Art Jazz.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »